

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

Service : SMTBA
Réf : PVMM
Tél. : 04.66.56.10.82

CS2025_02_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2025

Etaient présents (10) :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Monique CRESPON-LHERISSON (suppléante de Lionel ANDRÉ), Jacques PÉPIN, Marc BENOIT, Liliane ALLEMAND, Claire LAPEYRONNIE, Régis BAYLE

Pouvoirs (3) :

Jalil BENABDILLAH (pouvoir à Jean-Luc GIBELIN), Philippe RIBOT (pouvoir à Christophe RIVENQ), Fabrice VERDIER (pouvoir à Régis BAYLE)

Absents ou excusés (3) :

Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Ghislain CHASSARY

Secrétaire de séance :

Aurélie GÉNOLHER

Objet : Tarifs applicables sur le réseau Ales'Y

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération CS2024_01_05 du Comité Syndical en date du 29 avril 2024 portant évolution de la tarification en vigueur sur le réseau Ales'Y,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L1113-1 du Code des transports, de modifier les conditions d'accès de certains titres solidaires de transport du réseau Ales'Y, notamment concernant les jeunes, les seniors et les personnes dont les revenus sont en dessous du seuil donnant droit à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'adopter les conditions d'accès des titres de transport applicables sur le réseau Ales'y à compter du 3 novembre 2025 selon la grille tarifaire en pièce jointe.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Grille tarifaire applicable à partir du 03/11/2025

Titres	Tarifs € TTC	Ayants droits et conditions d'accès	Conditions d'utilisation des titres
Ticket unité	Zone 1 : 1,10 €, + 0,10€ pour achat à bord Zone 2 : 1,80 € + 0,20€ pour achat à bord	Tout public	Durée de validité du titre : - Zone 1 : 1h - Zone 2 : 1h30 Correspondance autorisée dans la limite de validité du titre dans la zone choisie. Aller et Retour interdit.
Ticket journée	4,00 €	Tout public	Titre individuel valable de façon illimitée le jour de la validation et jusqu'à la fin des services
Carnet de 10 tickets	Zone 1 : 10,00 € Zone 2 : 16,00 €	Tout public	Durée de validité du titre : - Zone 1 : 1h - Zone 2 : 1h30 Correspondance autorisée dans la limite de validité du titre dans la zone choisie. Aller et Retour interdit.
Carnet de 10 tickets à tarif réduit	Zone 1 : 9,00 € Zone 2 : 15,00 €	Résidents sur le territoire du SMTBA: - Familles nombreuses - Militaires - Retraités de Guerre - Invalides MDPH 50% - Demandeurs d'emploi - Personnes âgées de plus de 60 ans - Jeunes de moins de 26 ans	Durée de validité du titre : - Zone 1 : 1h - Zone 2 : 1h30 Correspondance autorisée dans la limite de validité du titre dans la zone choisie. Aller et Retour interdit.
Ticket groupe	Zone 1 : 0,90 €* Zone 2 : 1,50 €* * Prix au ticket	Groupe de 12 à 30 personnes	Durée de validité du titre : - Zone 1 : 1h - Zone 2 : 1h30 Correspondance autorisée dans la limite de validité du titre dans la zone choisie. Aller et Retour interdit.
Abonnement mensuel PASTEL	Zone 1 : 29,00 € Zone 2 : 40,00 €	Tout public	Mensuel calendaire. Voyages illimités dans les zones choisies.
Abonnement trimestriel PASTEL	Zone 1 : 87,00 € Zone 2 : 120,00 €	Tout public	Trimestriel calendaire. Voyages illimités dans les zones choisies.
Abonnement semestriel PASTEL	Zone 1 : 174,00 € Zone 2 : 240,00 €	Tout public	Semestriel calendaire. Voyages illimités dans les zones choisies.
Abonnement annuel PASTEL	Zone 1 : 319,00 € Zone 2 : 390,00 €	Tout public	Annuel calendaire 12 mois consécutifs. Voyages illimités dans les zones choisies.
Abonnement mensuel GINKO	Zone 1 : 11,00 € Zone 2 : 17,00 €	Jeunes de moins de 26 ans	Mensuel calendaire. Voyages illimités dans les zones choisies.
Abonnement trimestriel GINKO	Zone 1 : 33,00 € Zone 2 : 51,00 €	Jeunes de moins de 26 ans	Trimestriel calendaire. Voyages illimités dans les zones choisies.
Abonnement semestriel GINKO	Zone 1 : 66,00 € Zone 2 : 102,00 €	Jeunes de moins de 26 ans	Semestriel calendaire. Voyages illimités dans les zones choisies.
Abonnement annuel GINKO	Zone 1 : 110,00 € Zone 2 : 170,00 €	Jeunes de moins de 26 ans	Annuel calendaire 12 mois consécutifs. Voyages illimités dans les zones choisies.
Abonnement annuel Scolaire Plus	72,00 €	Scolaires : élémentaires-collégiens-lycéens. Conditions d'accès selon le règlement de transport scolaire du SMTBA	Annuel scolaire. Voyages illimités toutes zones, toute l'année y compris petites et grandes vacances scolaires.

Syndicat Mixte des transports du bassin d'Alès

Grille tarifaire applicable à partir du 03/11/2025

Titres	Tarifs € TTC	Ayants droits et conditions d'accès	Conditions d'utilisation des titres
Abonnement annuel IVOIRE	Gratuit	- Personnes âgées de plus de 65 ans non imposables - Invalides MDPH 80%	Annuel calendaire 12 mois consécutifs. Voyages illimités toutes zones.
Abonnement mensuel IRIS	Gratuit	Demandeurs d'emplois inscrits à France Travail et résidant sur le territoire du SMTBA : - percevant moins de 579€ d'allocation France Travail et ayant des revenus non imposables, - ou bénéficiaires du RSA	Mensuel calendaire. Voyages illimités toutes zones.
Abonnement mensuel AZUR	Zone 1 : 14,50 € Zone 2 : 20,00 €	Personnes dont les revenus sont en dessous du seuil donnant droit à la CSS ou bénéficiaires de l'AME	Mensuel calendaire. Voyages illimités dans les zones choisies.
Frais de création de carte anonyme	2,00€ *remboursable en cas de retour à la Maison des Mobilités	Lors du premier équipement	Carte non personnalisée, qui permet de charger les titres de transport occasionnels du réseau Ales'Y (hors abonnements). Support valable 7 ans.
Frais de création de carte personnalisée	5,00 €	Lors du premier équipement	Carte personnelle et nominative, qui permet de charger tous les titres de transport du réseau Ales'Y (tickets occasionnels et abonnements). Support valable 7 ans.
Frais de mise à jour du profil	5,00 €	Lors d'une actualisation ou d'un changement de statut (hors abonnements Scolaire Plus, Pastel, Ginko et carnet de 10 tickets tout public)	Validité jusqu'au changement de statut suivant ou validité maximum de 12 mois pour une réactivation de statut.
Frais de duplicata de carte personnalisée	5,00 €	Lors d'un nouvel équipement en cas de perte ou de détérioration de la carte.	
Forfait multimodal journée BANG	4,00 €	Tout Public	Valable le jour de la validation. Permet la libre circulation sur les réseaux Ales'Y, liO Gard (autocars) et TANGO.
Abonnement multimodal mensuel BANG	45,00 €	Tout Public	Mensuel calendaire. Permet la libre circulation sur les réseaux Ales'Y, liO Gard (autocars) et TANGO.
Abonnement multimodal annuel BANG	395,00 €	Tout Public	Annuel calendaire 12 mois consécutifs. Permet la libre circulation sur les réseaux Ales'Y, liO Gard (autocars) et TANGO.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le 30/10/2025

ID : 030-200003325-20251023-CS2025_02_05-DE

